

Les avantages sont multiples!

VISIBILITÉ

- Mention sur le site Internet d'OCET-AL
- Mention dans les médias locaux
- Mention lors d'événements régionaux
- Affichage des emplois pour étudiants sur le billboard OCET-AL dans les écoles et les carrefours jeunesse emploi

CAPITAL SOCIAL

- Reconnaissance sociale porteuse ;
- Réseautage, accompagnement et support ;
- Visibilité régionale ;
- Rehaussement économique de la région avec une relève plus qualifiée.



La trousse OCET-AL contient:

- ⇒ Un certificat d'adhésion et une vignette OCET-AL à mettre bien en vue
- ⇒ Un modèle de lettre OCET-AL à envoyer aux parents de vos employés-étudiants
- ⇒ Un modèle d'engagement écrit OCET-AL à prendre avec vos employés-étudiants
- ⇒ Une foule d'informations sur la main d'œuvre étudiante : défis et opportunités

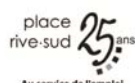
Adhérez dès aujourd'hui!

www.credelongueuil.org/ConciliationEtudesTravail



Information:

Valérie Vivier, coordonnatrice
Objectif conciliation études-travail /
Agglomération de Longueuil
(450) 651-9041 poste 233
valerie.vivier@credelongueuil.org



Cette démarche découle de l'Entente administrative pour favoriser la persévérance scolaire par une meilleure conciliation études-travail.

GUIDE D'ADHÉSION Pour employeurs



OCET-AL QU'EST-CE QUE C'EST ?

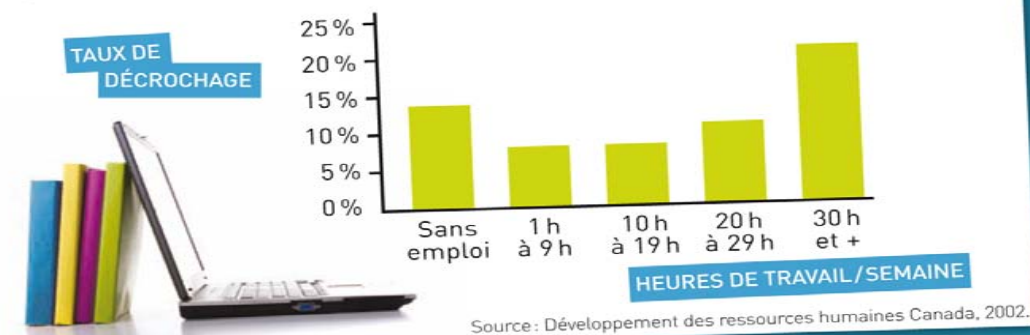
La démarche Objectif conciliation études-travail – Agglomération de Longueuil (OCET-AL) est une mobilisation régionale de multiples partenaires du développement économique et social qui vise à faire de la persévérance et de la réussite scolaires des jeunes un objectif collectif.

COMMENT MIEUX CONCILIER ÉTUDES ET TRAVAIL

- L'employeur et l'étudiant respectent une moyenne de **15 HEURES DE TRAVAIL** hebdomadairement.
- L'étudiant donne son **CALENDRIER SCOLAIRE** à son employeur afin que celui-ci puisse être attentif aux périodes d'examen et d'évaluation.
- L'employeur et l'étudiant organisent des horaires de travail selon le calendrier scolaire.
- L'employeur offre un quart de travail se terminant **AU PLUS TARD À 22 H** à l'étudiant durant l'année scolaire.

www.credelongueuil.org/ConciliationEtudesTravail

Taux de décrochage selon le nombre d'heures de travail rémunéré au cours de chaque semaine de la dernière année scolaire



SAVIEZ-VOUS ?

À faible dose, le travail rémunéré est un facteur positif d'engagement pour les jeunes. À plus de 20 heures, les obstacles surgissent.

De plus en plus de jeunes font le choix d'occuper un emploi en même temps qu'ils sont aux études, et ce, de plus en plus tôt dans le parcours scolaire. Cette clientèle est importante pour combler les besoins de main-d'œuvre croissants des entreprises. Toutefois, il faut des jeunes qualifiés et diplômés pour participer activement au développement de la région.

L'employeur qui embauche des jeunes aux études a donc un rôle important à jouer dans leur persévérance scolaire. La sensibilisation du plus grand nombre d'employeurs, de jeunes et de parents à l'importance d'aider les étudiants à mieux concilier les études et leur emploi durant leur parcours scolaire constitue la stratégie de base de notre action.

Que nous soyons

EMPLOYEURS – PARENTS – ENSEIGNANTS – CITOYENS
VOISINS – CHEFS D'ÉQUIPES – GRANDS-PARENTS – COÉQUIPIERS
INSTRUCTEURS – DENTISTES – SURVEILLANTS – ONCLES – GESTIONNAIRES
SUPERVISEURS – AMIS – OPÉRATEURS –
POLITICIENS – MONITEURS – GÉRANTS
SECRÉTAIRES – VENDEURS

Nous avons tous un rôle à jouer dans la qualification des jeunes de l'agglomération de Longueuil!

J'y adhère !

L'employeur qui adhère à la démarche Objectif conciliation études-travail – Agglomération de Longueuil (OCET-AL) prend conscience de sa responsabilité envers ses employés-étudiants et ainsi, participe au développement économique et social de sa communauté.

Pour adhérer à OCET-AL, un employeur doit démontrer qu'il met en place dans son entreprise une ou des activité (s) favorisant la réussite éducative. Par différents gestes concrets, tels :

- Permettre la **flexibilité des horaires** de travail ;
- Respecter **une moyenne de 15 heures** de travail hebdomadairement aux employés-étudiants ;
- Prendre en considération le **calendrier scolaire** afin d'être attentif aux périodes d'examen et d'évaluation ;
- Offrir un quart de travail se terminant **au plus tard à 22 h** durant l'année scolaire.

Il peut aussi :

- Accueillir des stagiaires
- Collaborer aux travaux scolaires
- Collaborer à des activités de l'école
- Contribuer à des bourses d'études
- Offrir des horaires flexibles aux employés parents
- Faire la promotion de l'école et des études
- Soutenir les employés en formation
- Valoriser la qualification lors de l'embauche
- Offrir des visites familiales de l'entreprise

